



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-03-58**  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 28,  
entre les PR 0+800 et 1+180, sur le territoire de la commune de RIGAUD.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de l'Office National des Forêts, Zone Saint Roch – 06260 PUGET-THÉNIERS en date du 24 mars 2026 ;  
Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2026-101, en date du 24 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'héliportage de matériel et de matériaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 0+800 et 1+180 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1- Le lundi 30 mars 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'à 10 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 0+800 et 1+180, pourra être interrompue dans chaque sens de circulation, de façon ponctuelle, pour des durées maximales de 5 minutes, par pilotage manuel, sans déviation possible.

Pendant les périodes de fermeture, les sorties riveraines seront gérées par pilotage manuel.

**Toutefois toutes les mesures seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.**

ARTICLE 2 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'Office National des Forêts et de l'entreprise HELICOPTERE DE FRANCE, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

ARTICLE 3 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L'entreprise HELICOPTERE DE FRANCE, BP 656 – 06517 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Ciais / N° Astreinte 06.15.54.38.25 ; e-mail : [nice@hdf.fr](mailto:nice@hdf.fr)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Rigaud,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr) ,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr) et [inforoutessr@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr@maregionsud.fr).
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr).
- Office National des Forêts, M. Broersma / N° Astreinte : 06.21.08.57.37 ; e-mail : [wiebrig.broersma@onf.fr](mailto:wiebrig.broersma@onf.fr)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereyraud@departement06.fr](mailto:ereyraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **25 MARS 2026**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport

  
Sylvain GIAUSSERAND